



ARRETE MUNICIPAL N° 50/2023

Règlementation du stationnement parvis de Gare

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L2213-1, L2213-5 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée traitant des droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée traitant de la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Considérant les travaux de mise en œuvre d'un enrobé à chaud sur le parvis de l'ancienne Gare SNCF, effectués par l'entreprise SRV TP, sise à Contes (06390), 577 RD 2204, représentée par Monsieur Vincenzo REPACI ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer le stationnement sur le parvis de la Gare ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise SRV TP, représentée par Monsieur Vincenzo REPACI, dont le siège est situé 577 RD 2204 à Contes (06390) est autorisée à effectuer des travaux de mise en œuvre d'un enrobé à chaud sur le parvis de l'ancienne Gare SNCF du lundi 4 au vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 17h00.

Article 2 :

En fonction du précédent article, le stationnement de tout véhicule est interdit, sur la totalité de la parcelle cadastrée section C n°899, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 17h00. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour condamner les accès au site.

Article 3 :

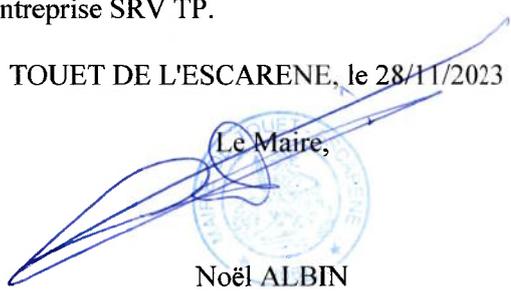
Toutes les dispositions de sécurité devront être prises par l'entreprise SRVTP pour assurer la sécurité des usagers de la voie au droit du chantier. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène,
- Monsieur Vincenzo REPACI, représentant l'entreprise SRV TP.

TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 28/11/2023

Le Maire,

Noël ALBIN